

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°98-469 DU 15 OCTOBRE 1998

Portant nomination à titre  
exceptionnel, civil et étranger dans  
l'Ordre National du Bénin de  
Monsieur HIROMI Sato

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,  
GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 98-280 du 12 Juillet 1998 portant composition du Gouvernement;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU l'Extrait du Relevé des Décisions Administratives prises par le Conseil des Ministres du 14 Janvier 1998

**DECRETE :**

**Article 1er :** Est nommé à titre exceptionnel, civil et étranger au grade de Commandeur de l'Ordre National du Bénin pour prendre rang à compter de la date de sa réception dans ledit Ordre, Son Excellence Monsieur HIROMI Sato, Ambassadeur du Japon près la République du Bénin en fin de séjour, en reconnaissance du rôle très appréciable qu'il a personnellement joué dans le renforcement des liens de coopération entre le Japon et la République du Bénin.

.../...

**Article 3** : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le 15 Octobre 1998

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,  
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



**Mathieu KEREKOU**

Le Grand Chancelier de l'Ordre  
National du Bénin par intérim,



**Grégoire-Gilbert GBENOU**

**Ampliations** : PR 4 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2- MINISTERES  
18 - GCONB 15 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-  
CSM-DCCT 3 - BN-DAN-ONEPI 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 -  
INTERESSE 1.